Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 022-212203491-20260304-02_2026_27-DE

**Département des Côtes d'Armor**
**Arrondissement de Lannion**
**Canton de Plestin les Grèves**
**Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU

## SEANCE DU 19.02.2026

Date de la convocation : 05.02.2026
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 12
Nombre de procuration : 2

Date d'affichage : 26/02/2026

L'an deux mil vingt-six et le 19 février à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur JORAND Patrick, 1er adjoint.

Présents : Joël LE JEUNE, Patrick JORAND, Mariannick LEBON, Elsa BRIAND, Jean-Michel VANDERPLANCKE, Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE, Catherine MARSHALL, Thierry MOREL, Cécile DUVAL-BLAIZE, Françoise PERRIN., Frédéric PERREAU, Yolande THOMAS. Joël LE JEUNE (sorti pour le vote)

Absents : Vincent CADREN, Enora LE JEUNE, (procuration à Mr Joël LE JEUNE), Elise BUREAU (procuration à Mme PERRIN Françoise).

Secrétaire de séance : art L.2121-15 du CGCT : Thierry MOREL.

Service de Gestion Comptable : Gwenaëlle SEVENET.

## DÉLIBÉRATION N°27 - annule et remplace la délibération n°7

## COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 CENTRE NAUTIQUE

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),*
*Vu l'avis de la commission des finances du 11 février 2026,*
*Vu le compte financier unique 2025 du centre nautique,*
*Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;*
*Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;*
*Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;*

Le conseil municipal réuni le 19 février 2026 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur JORAND, 1er adjoint, délibérant sur le compte financier unique du centre nautique pour l'exercice 2025 dressé par Monsieur LE JEUNE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 022-212203491-20260304-02_2026_27-DE

1°- lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellés | Exploitation | |
|---|---|---|
| | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| Opération de l'exercice | 83 187.64 € | 86 925.70 € |
| Résultat de clôture | | + 3 738.06 € |
| Résultats reportés<br>- Affectation du résultat | | + 12 887.35 € |
| RESULTATS DEFINITIFS | | + 16 625.41 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-APPROUVE le compte financier unique 2025 du centre nautique.

*Joël LE JEUNE, Maire*

*Délibération rendue exécutoire par affichage et transmission au représentant de l'Etat le 26.02.2026*

MAIRIE DE TRÉDREZ-LOCQUEMEAU 22300

*Thierry MOREL,*
*secrétaire de séance*

MAIRIE DE TRÉDREZ-LOCQUEMEAU 22300